

Recueil des Actes Administratifs de L'Etablissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

> A l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir Europarc Travaux de l'assemblée 14, rue Le Corbusier 94046 Créteil CEDEX

du lundi au vendredi de 14h à 16h

2 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- - N°CT2017.6/099: Affaires générales Ressources humaines Adoption d'une convention de partenariat de formation territorialisée avec le CNFPT. Création de vacations pour la formation des agents de Grand Paris Sud Est Avenir.
 - N°CT2017.6/100 : Affaires générales Commissions et syndicats Communication du rapport annuel 2016 du syndicat mixte INFOCOM 94
 - N°CT2017.6/104-1: Aménagement Ballastière Nord. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°505 et 507 à Limeil-Brévannes.
 - N°CT2017.6/106: Aménagement Droit de préemption urbain. Retrait de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017. Adoption d'une convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public foncier d'Île-de-France
 - N°CT2017.6/107 : Aménagement Droit de priorité. Délégation de l'exercice du droit de priorité au Président
 - N°CT2017.6/108: Transports Examen de la compétence 'transports et déplacements 'exercée par l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.
 - N°CT2017.6/113-1 : Eau et assainissement Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016
 - N°CT2017.6/113-2 : Eau et assainissement Rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres.
 - N°CT2017.6/114 : Eau et assainissement Désignation d'un nouveau représentant auprès du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) au titre de la compétence 'assainissement et eau '.
 - N°CT2017.6/119 : Equipements culturels et sportifs Désaffectation anticipée de la bibliothèque de la ville de Noiseau
- - N°DC2017/477: Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville
 - N°DC2017/478 : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil
 - N°DC2017/479: Portant création d'une vacation dans le cadre du Salon du Livre caudacien à la Maison pour Tous à la Queue-en-Brie

- N°DC2017/480 : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque de Limeil-Brévannes
- N°DC2017/484 : Création d'une régie d'avances auprès de la bibliothèque de Villecresnes
- N°DC2017/485 : Création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque de Villecresnes
- N°DC2017/493 : Création d'une régie de recettes auprès du Conservatoire de danse et de musique de Chennevières-sur-Marne
- N°DC2017/494 : Création d'une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Chennevièressur-Marne
- N°DC2017/497 : Portant création de deux vacations dans le cadre du salon du livre caudacien à la Maison pour Tous à la Queue-en-Brie
- N°DC2017/565 : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- N°DC2017/566 : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- N°DC2017/582 : Création d'une régie de recettes auprès du Conservatoire de Noiseau
- - AP n°2017-023 : portant délégation de signature à Monsieur Eric ATTANASIO
 - **AP n°2017-024** : portant délégation à Madame Laura MORIN pour la conclusion électronique des conventions conclues avec les éco-organismes agréés
 - AP n°2017-025: portant retrait de l'arrêté n°AP2017-017 du 4 août 2017 et engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandresles-Roses
 - AP n°2017-026 : portant retrait de l'arrêté n°AP2017-019 et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme

Délibérations du conseil de territoire Séance du 22 novembre 2017



N° CT2017.6/099

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/099



Vote(s) pour : 68 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Crétei	
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/099



N° CT2017.6/099

OBJET: Affaires générales - Ressources humaines - Adoption d'une convention de

partenariat de formation territorialisée avec le CNFPT.Création de vacations

pour la formation des agents de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU les délibérations du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale du 25 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Grand Paris Sud Est Avenir d'organiser dans ses locaux et pour ses agents des actions de formation ;

CONSIDERANT que le CNFPT accompagne la collectivité dans le montage de formations collectives sur mesure et organise les sessions dans les locaux de la collectivité, dites « formations en intra » ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat de formation territorialisée avec le CNFPT afin de poursuivre l'élaboration de formations dites « intra » et préciser les modalités d'organisation de ces actions ;

CONSIDERANT qu'en dehors des actions financées sur cotisation, ces actions sont désormais principalement organisées dans le cadre d'un dispositif dit de « co-financement » faisant porter la charge de l'ingénierie de formation au CNFPT et celle de la rémunération de l'intervenant à GPSEA;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/099



CONSIDERANT que le montage d'une action en co-financement implique pour GPSEA de pouvoir avoir recours à des formateurs vacataires dont la prestation ponctuelle correspond exactement à l'action de formation envisagée ; qu'un tel mode d'organisation nécessite de donner délégation au Président pour la création de postes de vacataires ; ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le projet de convention de partenariat de formation territorialisée, ci-annexé, avec le centre national de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 : DONNE délégation à Monsieur le Président pour créer des postes de vacataires pour la préparation et l'animation d'actions de formations destinées aux agents de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et MODIFIE en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/099



<u>ARTICLE 4</u> : <u>APPROUVE</u> le barème du centre national de la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2016 pour la rémunération des vacataires formateurs :

Intervention de true expesé simula expese que	29 57 C
Intervention de type exposé simple, avec ques-	38,57 €
tions réponses mais sans mise en situation d'ap-	bruts de l'heure
prentissage.	
Intervention mettant en œuvre des pédagogies	50,15 €
actives (mises en situation, travaux seuls ou en	bruts de l'heure
groupe, analyse de pratique,).	
Intervention pédagogique complexe du type for-	61,72 €
mation-action, formation-développement, où les	bruts de l'heure
savoirs sont élaborés conjointement avec les ap-	
prenants. Intervention à caractère expérimental.	
Intervention soumise à de fortes contraintes de	92,57 €
marché (rareté du profil de l'intervenant, renom	bruts de l'heure
de celui-ci).	
Intervention nécessitant une analyse de situation	
préalable à l'action en raison de la complexité	
du dispositif lié à un environnement profession-	
nel sensible.	

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/099



N° CT2017.6/100

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/100



N° CT2017.6/100

OBJET: Affaires générales - Commission et syndicats - Communication du rapport

annuel 2016 du syndicat mixte INFOCOM 94

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/2228 du 9 juin 2017 relatif à l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.10/180 du 14 décembre 2016 relative à la demande d'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Mixte INFOCOM 94 ;

VU la convention de gestion provisoire signée pour l'année 2016 entre les communautés d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne, Haut Val de Marne et le Syndicat mixte INFOCOM'94;

VU le rapport d'activité du syndicat mixte INFOCOM 94 pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte INFOCOM 94 a présente un rapport d'activité pour l'année 2016 à ses membres :

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/100



ARTICLE PREND ACTE du rapport d'activité établi par le Syndicat mixte UNIQUE: IINFOCOM 94 pour l'année 2016.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/100



N° CT2017.6/104-1

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	28/11/17
Accusé réception le	28/11/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/104-1



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/11/17
Accusé réception le	28/11/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/104-1



N° CT2017.6/104-1

OBJET: Aménagement - Ballastière Nord. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°505 et 507 à Limeil-Brévannes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.10/186 du 14 décembre 2016 portant initiative de la ZAC de la Ballastière Nord et définissant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement à vocation économique de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC);

VU le courrier adressé le 20 janvier 2017 à Maître PELLEGRINI, liquidateur, confirmant l'intérêt du Territoire pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°505 et 507 à Limeil-Brévannes ;

VU l'ordonnance du Tribunal de commerce de Créteil en date du 20 juin 2017 approuvant la cession des parcelles cadastrées section AB n°505 et 507 sises rue Paul Valéry à Limeil-Brévannes au profit de Grand Paris Sud Est Avenir au prix de 500 000 euros ;

VU la saisine de la Direction Immobilière de l'Etat sur cette opération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Ballastière Nord, à Limeil-Brévannes, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été sollicité pour acquérir les parcelles cadastrées section AB n°505 et 507 à Limeil-Brévannes d'une superficie d'environ 12 860 m²;

CONSIDERANT que ces terrains, vendus dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société PARNASSA, présentent un intérêt certain pour la maîtrise foncière de la zone par la collectivité ;

CONSIDERANT que le Tribunal de commerce de Créteil, par une ordonnance en date du 20 juin 2017 a approuvé la cession de ces terrains par le liquidateur au profit de Grand Paris Sud Est Avenir au prix de 500 000 euros (soit environ 39 euros/m²);

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/11/17
Accusé réception le	28/11/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/104-1



CONSIDERANT qu'il convient de confirmer l'intérêt du Territoire pour l'acquisition de ces terrains dans le cadre du projet d'aménagement à vocation économique de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°505 et 507 sises rue Paul Valéry à Limeil-Brévannes d'une superficie d'environ 12 860 m² au prix de 500 000 euros hors frais d'acte auprès de la société PARNASSA représentée par Maître PELLEGRINI, liquidateur, sous réserve de l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/11/17
Accusé réception le	28/11/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/104-1



N° CT2017.6/106

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés:

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/106



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/106



N° CT2017.6/106

OBJET: Aménagement - Droit de préemption urbain. Retrait de la délibération du

conseil de territoire n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017. Adoption d'une convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et

l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017 adoptant la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF sur le périmètre dit « du centre-ville et de la gare » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-6 du 28 septembre 2017 relative aux attributions déléguées au Président en matière de droit de préemption ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017, le conseil de territoire a adopté une convention d'intervention foncière tripartite avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) visant à aménager le périmètre dit « secteur du centre-ville et de la gare » ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, le Territoire a délégué à l'EPFIF le droit de préemption urbain dont il est titulaire sur le secteur ;

CONSIDERANT que l'EPFIF a toutefois indiqué qu'il ne souhaitait pas traiter l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur ce secteur et demandé à ce que le Territoire lui délègue le droit de préemption au cas par cas ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de rapporter la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017 et d'approuver une nouvelle convention d'intervention foncière prévoyant les modalités de délégation du droit de préemption à l'EPFIF au cas par cas ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/106



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **RAPPORTE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-5 du 28 septembre 2017 adoptant la convention tripartite avec l'EPFIF et la commune de Boissy-Saint-Léger sur le périmètre dit « du centre-ville et de la gare ».

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/084-6 du 28 septembre 2017 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption.

ARTICLE 3: **ADOPTE** le projet de convention d'intervention foncière avec la commune de Boissy-Saint-Léger et l'EPFIF sur le périmètre dit « du centre-ville et de la gare ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/106



N° CT2017.6/107

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/107



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/107



N° CT2017.6/107

OBJET: Aménagement - Droit de priorité. Délégation de l'exercice du droit de priorité

au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants L.240-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, le Territoire, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, est également titulaire du droit de priorité;

CONSIDERANT que ce droit de priorité, impose notamment à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, à la SNCF ou à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, de saisir préalablement le Territoire sur tout projet de cession d'un immeuble afin que ce dernier se prononce en priorité sur son acquisition en vue de la réalisation des projets urbains, de la mise en œuvre de politiques locales de l'habitat ou encore d'extension ou d'accueil d'activités économiques et la constitution de réserves foncières afin de réaliser de telles opérations ;

CONSIDERANT que comme en matière de droit de préemption urbain, la commune demeure le guichet unique de réception des déclarations d'intention d'aliéner;

CONSIDERANT que dans un objectif de célérité et afin de ne pas retarder les transactions immobilières, il convient donc de déléguer au Président l'exercice du droit de priorité, dans les mêmes conditions que le droit de préemption urbain et de le subdéléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/107



ARTICLE UNIQUE:

CHARGE le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/107



N° CT2017.6/108

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/108



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/108



N° CT2017.6/108

<u>OBJET</u>: Transports - Examen de la compétence ' transports et déplacements ' exercée

par l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts des communautés d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard ;

CONSIDERANT que la compétence « Transports et déplacements » doit être discutée dans le cadre des compétences héritées des anciennes intercommunalités ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, d'une part, de l'ancienne compétence obligatoire «aménagement de l'espace communautaire » des deux communautés d'agglomération de Plaine Centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne qui prévoyait le transport urbain de personnes ; que cette compétence intégrait « l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi » ; que conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, V, 1° du code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour délibérer sur l'élargissement de ces compétences à l'ensemble du périmètre du Territoire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, d'autre part, de l'ancienne compétence facultative « transports et déplacements » définie par la communauté de communes du Plateau Briard ; que selon les dispositions de l'article L.5219-5, V, 3° du code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux peuvent jusqu'au 31 décembre 2017 restituer la compétence aux communes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/108



CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne avait conventionné avec le STIF pour l'organisation des dessertes urbaines du réseau SITUS et avait réalisé un plan local de déplacements ; qu'elle avait également conclu avec le STIF une convention de délégation de compétence pour la gestion et l'exploitation de deux navettes desservant le marché de Sucy-en-Brie ; que ces conventionnements ont été repris par le Territoire ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val de Marne suivait des projets d'infrastructure lourde ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Plateau Briard exerçait principalement des actions de lobbying auprès des partenaires en vue de développer sa desserte ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ETEND la compétence « transports et déplacements » à l'ensemble du périmètre de Grand Paris Sud Est Avenir, définie comme suit :

- Un bloc programmatique consistant d'une part, au suivi des projets structurants de transports et à la réalisation d'études de mobilité et d'autre part, à élaborer un Plan Local de Déplacements Intercommunal.
- Un bloc opérationnel consistant à maintenir les dispositifs de conventionnement avec Ile-de-France Mobilités à la fois sur les lignes régulières (convention partenariale SITUS) afin de participer au renforcement de la desserte des secteurs peu denses mais également sur les dessertes de proximité en qualité d'autorité organisatrice de proximité pour garantir la continuité du service voire développer des nouvelles dessertes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/108



ARTICLE 2 : DIT que s'agissant des transports vers les piscines territoriales, une réflexion sur le soutien à l'apprentissage de la natation sera engagée dans le cadre de l'exercice de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/108



N° CT2017.6/113-1

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/113-1



N° CT2017.6/113-1

OBJET: Eau et assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

public de l'assainissement pour l'exercice 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa création récente, le Territoire dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement ;

CONSIDERANT que pour le périmètre du secteur Haut Val-de-Marne et celui du secteur Plaine centrale la synthèse des données techniques et financières pour l'année 2016 a été réalisé par Grand Paris Sud Est Avenir ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/113-1



PREND ACTE du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service **ARTICLE UNIQUE**:

public de l'assainissement collectif de Grand Paris Sud Est

Avenir pour l'exercice 2016.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/113-1



N° CT2017.6/113-2

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/113-2



N° CT2017.6/113-2

OBJET: Eau et assainissement - Rapport annuel relatif au prix et la qualité du service

public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement

collectif et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux de la val-lée de l'Yerres (SyaGE) ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa création récente, le Territoire dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement ;

CONSIDERANT que pour les communes du secteur du Plateau-Briard, le SyAGE a présenté un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'ensemble de son territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/113-2



ARTICLE UNIQUE:

PREND ACTE du rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/113-2



N° CT2017.6/114

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/114



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/114



N° CT2017.6/114

OBJET: Eau et assainissement - Désignation d'un nouveau représentant auprès du

syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de

l'Yerres (SyAGE) au titre de la compétence 'assainissement et eau '.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2017.4/051-1 du 21 juin 2017 relative à l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres et à la désignation des délégués pour y représenter le territoire ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Stanislas GAUDON, conseiller municipal de la commune de Marolles-en-Brie, en date du 26 septembre 2017, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire auprès du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres au titre de la compétence « assainissement et eau » (gestion des eaux usées et eaux pluviales) ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/114



ARTICLE UNIQUE:

DESIGNE Madame Marie-Paule BOILLOT, adjointe au maire de la commune de Marolles-en-Brie, représentante titulaire auprès du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres au titre de la compétence « assainissement et eau » (gestion des eaux usées et eaux pluviales) en remplacement de Monsieur Stanislas GAUDON.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/114



N° CT2017.6/119

L'an deux mil dix sept, le vingt deux novembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Delphine MELKONIAN à Monsieur Bruno HELIN, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Dominique TOUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE.

Nombre de votants: 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/119



Vote(s) pour : 71 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/119



N° CT2017.6/119

<u>OBJET</u>: **Equipements culturels et sportifs -** Désaffectation anticipée de la bibliothèque

de la ville de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-4 ;

CONSIDERANT que la commune de Noiseau est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AI n°203, de 3040 m² en cœur de ville sur laquelle est actuellement construit le bâtiment de l'ancien bureau de Poste (fermé en 2017), une bibliothèque ainsi que l'ancien chapiteau du marché;

CONSIDERANT que la commune de Noiseau envisage aujourd'hui de vendre ce foncier afin de réaliser un programme de logements et une maison médicale ;

CONSIDERANT que la bibliothèque de Noiseau, reconnue d'intérêt territorial à compter du 1^{er} janvier 2017 et comprise dans cet ensemble immobilier, doit être prochainement déménagée ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la commune de Noiseau d'avancer sur cette opération immobilière, sans attendre le déménagement, il est proposé au conseil de territoire de délibérer sur une désaffectation future de la bibliothèque ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques précitées, une promesse de vente d'une dépendance du domaine public peut être conclue grâce à une procédure dite de « désaffectation anticipée », dès lors que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que la désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/12/17
Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.6/119



<u>UNIQUE</u>:

ARTICLE DIT que le local de la bibliothèque de Noiseau, sis rue Pasteur, ne sera plus utile à l'exercice de la compétence « construction et entretien des équipements culturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial » à compter du déménagement de l'activité prévu d'ici la fin du premier trimestre 2018.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

	Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	Envoyé à	Préfecture de Créteil
le 01/12/17	le	01/12/17
Accusé réception le 01/12/17	Accusé réception le	01/12/17
Numéro de l'acte CT2017.6/119	Numéro de l'acte	CT2017.6/119





PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du mois du film documentaire l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 25 novembre 2017.

ARTICLE 2: La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € net (deux cent dix euros) soit 258.33€ brut (deux cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/17
Accusé réception le	28/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/477



ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/17
Accusé réception le	28/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/477



PORTANT CREATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite organiser un spectacle de musique salsa au conservatoire de Créteil ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une vacation de deux services est créée pour l'intervention d'un groupe de musique salsa au conservatoire de Créteil le 13 octobre 2017.

ARTICLE 2: La rémunération de cet intervenant s'élève à 140 euros net (cent quarante euros) soit 172,22 € brut (cent soixante-douze euros vingt-deux).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/17
Accusé réception le	28/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/478



ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/17
Accusé réception le	28/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/478



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE CAUDACIEN À LA MAISON POUR TOUS A LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Salon du Livre Caudacien l'établissement public territorial souhaite organiser des dédicaces d'ouvrages ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de recourir à des vacataires ;

DECIDE

ARTICLE 1: Une vacation de cinq services est créée pour l'intervention d'un écrivain dans le cadre du Salon du Livre Caudacien à la Maison pour Tous à la Queue-en-Brie le 15 octobre 2017.

ARTICLE 2: La rémunération de cet intervenant s'élève à 350 € net (trois cent cinquante euros) soit 430,55 € brut (quatre cent trente euros cinquantecinq).

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	28/09/17
	Accusé réception le	28/09/17
	Numéro de l'acte	DC2017/479



ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/17
Accusé réception le	28/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/479



PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du mois du film documentaire l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 25 novembre 2017.

ARTICLE 2: La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € net (deux cent dix euros) soit 258,33 € brut (deux cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes).

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	28/09/17
	Accusé réception le	28/09/17
	Numéro de l'acte	DC2017/480



ARTICLE 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/17
Accusé réception le	28/09/17
Numéro de l'acte	DC2017/480



CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Médiathèque de Villecresnes ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Villecresnes à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Villecresnes sise, 75 rue du Lieutenant Dagorno - 94 440 Villecresnes.

ARTICLE 3 : La régie paie les menues dépenses de matériel, achat de livres et fournitures diverses.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

Informations sur l'accusé de r	sé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	03/10/17	
Accusé réception le	03/10/17	
Numéro de l'acte	DC2017/484	



ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Etablissement public territorial GPSEA et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/484



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la Médiathèque de Villecresnes ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Villecresnes à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Villecresnes sise, 75 rue du Lieutenant Dagorno - 94 440 Villecresnes.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Restitution de livres hors délai
- Photocopies A4
- Photocopies autres formats
- Remboursement des livres détériorés ou perdus au prix d'achat de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en espèces et par

Informations sur l'accusé de ré	ception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/485



chèque.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Etablissement public territorial GPSEA et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/485



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE MUSIQUE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités des Conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès des Conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Conservatoire de musique de Chennevières-sur-Marne, sise 46 rue du Général de Gaulle – 94 430 Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3: La régie encaisse les droits d'inscription des usagers fréquentant les deux Conservatoires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par carte bancaire et par chèque.

ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/493



de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 26 000 euros.

ARTICLE 7: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement public territorial GPSEA et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/493



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/493



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Médiathèque de Chennevières-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la Médiathèque de Chennevières-sur-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée à la Médiathèque de Chennevières-sur-Marne, sise 10 avenue du Maréchal Leclerc – 94 430 Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3: La régie encaisse les produits de paiement des photocopies et fournitures diverses, de remplacement des cartes d'adhésion égarées, de remboursement des livres ou documents perdus ou détériorés, de la participation des usagers extérieurs à la commune.

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Informations sur l'accusé de ré	eception
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/10/17
Accusé réception le	03/10/17
Numéro de l'acte	DC2017/494



ARTICLE 5: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver

est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant

de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au

minimum une fois par mois.

ARTICLE 7: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des

justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au

31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8: Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation

en vigueur.

ARTICLE 9: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est préci-

sé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10: Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera

effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte

de nomination selon la règlementation en vigueur.

<u>ARTICLE 11</u>: Le Président de l'Etablissement public territorial GPSEA et la comptable

public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-

tion de la présente décision.

ARTICLE 12: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le	03/10/17		
Accusé réception le	03/10/17		
Numéro de l'acte DC2017/494			



PORTANT CRÉATION DE DEUX VACATIONS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE CAUDACIEN À LA MAISON POUR TOUS A LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Salon du Livre Caudacien l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des dédicaces d'ouvrages avec des écrivains ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de recourir à des vacataires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées dans le cadre du Salon du Livre Caudacien à la Maison pour Tous à la Queue-en-Brie, conformément au tableau ci-annexé.

	Informations sur l'accusé de réception		
	Envoyé à	Préfecture de Créteil	
	le	03/10/17	
Accı	Accusé réception le	03/10/17	
	Numéro de l'acte	DC2017/497	



ARTICLE 2 Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	03/10/17	
Accusé réception le	03/10/17	
Numéro de l'acte	DC2017/497	

Création de vacations dans le cadre du Salon du Livre Caudacien à la Maison pour Tous à la Queue-en-Brie

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date et heure	Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service
Dédicaces d'ouvrages	Ecrivain	1	2	15 octobre 2017 9h à 18h	172,22 €
Dédicaces d'ouvrages	Ecrivain	1	3	15 octobre 2017 9h à 18h	258,33 €



PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que la direction des ressources humaines a exprimé un besoin en renfort humain afin de faire face à la surcharge d'activité de la direction liée à la mise en place de la gestion intégrée (nouvelle organisation du travail de la direction nécessitant un temps de formation important), aux transferts des agents des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial (représentant environ 300 agents supplémentaires sur six mois), et à la reprise de l'activité de formation par le Territoire, suite à la fin de la mutualisation du service avec la ville de Créteil;

CONSIDERANT que pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 06/11/17			
Accusé réception le	06/11/17		
Numéro de l'acte DC2017/565			



ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut :
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	Gestion statutaire	1	6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux)

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2017.

Pour le Président empêché, Le vice-président

Signé

Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	06/11/17	
Accusé réception le	06/11/17	
Numéro de l'acte	DC2017/565	



PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT la mise en place d'un outil informatisé de gestion et de facturation pour le conservatoire de Noiseau en remplacement d'une gestion par la caisse des écoles de la Ville ;

CONSIDERANT qu'au regard de la charge de travail supplémentaire engendrée par la reprise des données dans ce nouveau logiciel, la direction TIC et citoyenneté a exprimé un besoin en renfort humain ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	06/11/17	
Accusé réception le	06/11/17	
Numéro de l'acte	DC2017/566	



ARTICLE 1: L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut :
Opérateur de saisie	Adjoint administratif territorial	DSI	TC	1 semaine	347 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux)

ARTICLE 2: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2017.

Pour le Président empêché, Le vice-président

Signé

Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	06/11/17	
Accusé réception le	06/11/17	
Numéro de l'acte	DC2017/566	



CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE NOISEAU

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ainsi que les articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies d'avances et de recette des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2017;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Conservatoire de musique de Noiseau ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de musique de Noiseau à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2: Cette régie est installée au Conservatoire de musique de Noiseau, sise 10 rue Léon Bresset – 94 480 Noiseau.

Informations sur l'accusé de réception			
Envoyé à Préfecture de Créteil			
le 15/11/17			
Accusé réception le	15/11/17		
Numéro de l'acte DC2017/582			



ARTICLE 3: La régie encaisse les droits d'inscription des usagers fréquentant le Conservatoire

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par carte bancaire et par chèque.

ARTICLE 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Valde-Marne.

ARTICLE 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 7: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à Préfecture de Créteil		
le	15/11/17	
Accusé réception le	15/11/17	
Numéro de l'acte	DC2017/582	



ARTICLE 13: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

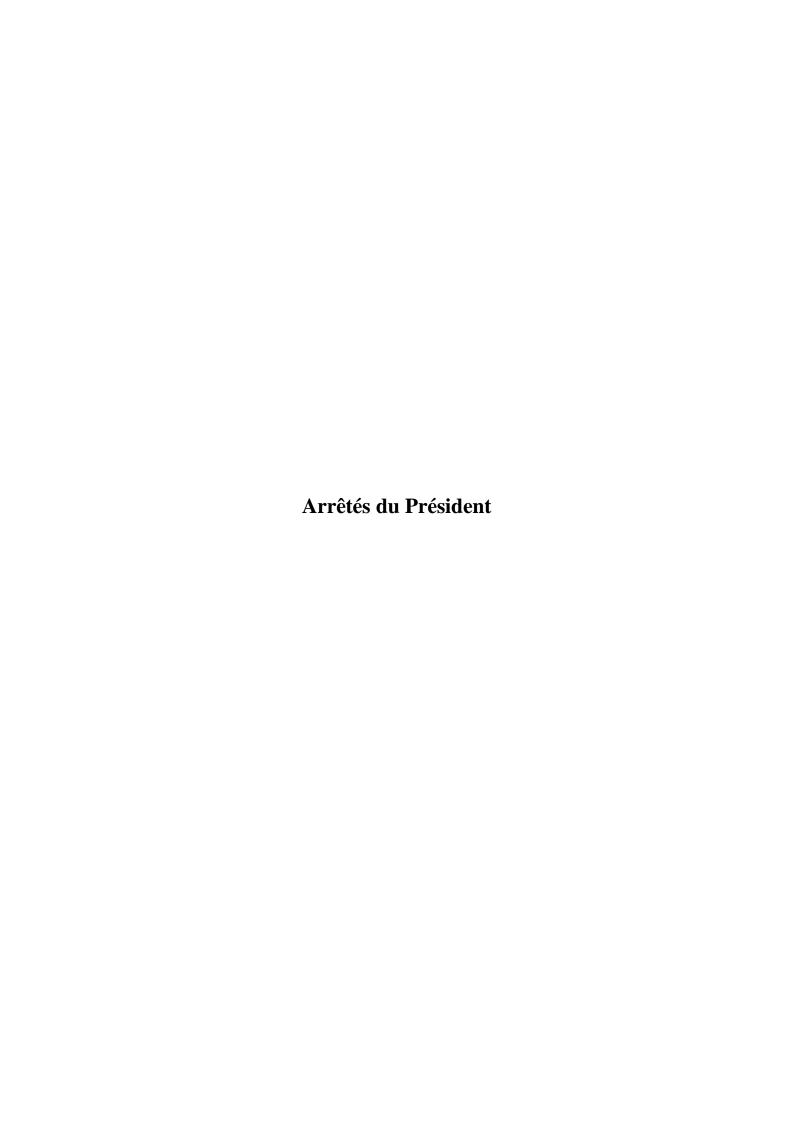
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 novembre 2017.

Le Président,

Signé

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/11/17
Accusé réception le	15/11/17
Numéro de l'acte	DC2017/582





ARRETE

AP N° 2017-02

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC ATTANASIO

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT et Anahita DOWLATABADI;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2017-0927 du 13 mars 2017 portant recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Eric ATTANASIO en qualité d'attaché territorial à temps complet ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20171018-AP2017-023-AI Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017



ARTICLE 1: Délégation concomitante est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, Chef de Service Gestion Statutaire et Rémunération, à l'effet de signer les actes définis à l'article 4 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016, susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur Eric ATTANASIO.

Fait à Créteil le 18 octobre 2017.

Le Président,

Laurent CATHALA



ARRETE

AP N° 2017-024

PORTANT DELEGATION A MADAME LAURA MORIN POUR LA CONCLUSION ELECTRONIQUE DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.540-10 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Muriel PIMONT et Anahita DOWLATABADI;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-003 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT et Laura MORIN et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Madame Laura MORIN, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction générale des services techniques, à l'effet de conclure électroniquement les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à L.541-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil de sa consé de conservation de sa conservatio

094-200058006-20171019-AP2017-024-A Date de télétransmission : 24/10/2017 Date de réception préfecture : <u>2</u>4/10/2017



l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Laura MORIN.

Fait à Créteil le 19 octobre 2017.

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services

Fabien TASTET



ARRETE

AP N° 2017-025

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AP2017-017 DU 4 AOÛT 2017 ET ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants :

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses n°32/2017 du 30 juin 2017 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-017 du 4 août 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal n°06/2013 du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n°79/2015 du 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2017-017 du 4 août 2017, l'établissement public territorial a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses visant à lever partiellement l'emplacement réservé n°21 et à apporter des précisions mineures afin d'améliorer la compréhension du document ;

CONSIDERANT que lors de la constitution du dossier de modification simplifiée, il s'est avéré que cet emplacement réservé n'était pas correctement représenté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme ; qu'il convient à cet effet de le modifier ;

CONSIDERANT qu'il s'est avéré également que la levée partielle de cet emplacement réservé nécessitait le déplacement de la sente piétonne inscrite dans le plan local d'urbanisme permettant de rejoindre la rue de Verdun à la rue de Servon ;



CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de retirer l'arrêté n°AP2017-017 du 4 août 2017 susvisé et d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme comprenant l'ensemble de ces éléments ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur les points suivants :

- la correction matérielle de la représentation graphique de l'emplacement réservé n°21;
- la suppression partielle de l'emplacement réservé n°21 ;
- le déplacement du tracé au titre des sentes piétonnes à créer ;
- l'ajustement et la création de définitions nouvelles dans le règlement pour en faciliter la compréhension ;
- l'intégration de précisions supplémentaires mineures concernant certains articles ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

- **ARTICLE 1**: Est retiré l'arrêté n°AP2017-017 du 4 août 2017 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.
- ARTICLE 2: Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses en vue d'apporter une correction matérielle à la représentation graphique de l'emplacement réservé n°21, de lever partiellement cet emplacement réservé, de modifier le tracé de la sente piétonne permettant de rejoindre la rue de Verdun à la rue de Servon et d'apporter des ajustements, créations et précisions au règlement.
- ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne
- ARTICLE 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Mandres-les-Roses et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20171102-AP2017-025-AR Date de télétransmission : 02/11/2017 Date de réception préfecture : 02/11/2017



ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Mandres-Les-Roses.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2017

Pour le Président empêché, Le vice-président,

Régis CHARBONNIER



AP N°2017-026

ARRETE

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AP2017-019 ET PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE NOISEAU VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants :

VU le code de l'urbanisme, dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision du Préfet du Val de Marne n° 94-002-2016 du 23 février 2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil municipal de Noiseau n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal de Noiseau n°2015-34 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20171110-AP2017-026-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017



VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-1 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-2 arrêtant le projet de la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la décision n°E17000078/94 du 2 août 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-019 du 30 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 1986 ;

VU le projet arrêté de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2017-019 du 30 août 2017, le Président de l'établissement public territorial a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme, à compter du 23 octobre 2017;

CONSIDERANT qu'à cette date l'ensemble des personnes publiques associées n'auront pas émis leur avis ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de retirer l'arrêté n°AP2017-019 du 30 août 2017 susvisé et de prescrire une nouvelle ouverture d'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;



ARRETE

ARTICLE 1:

Est retiré l'arrêté n°AP2017-019 du 30 août 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2:

Il sera procédé, du lundi 18 décembre 2017 au samedi 20 janvier 2018 inclus, dans les communes de Noiseau et de Créteil, pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Un cadre de vie à préserver et à valoriser
- Un territoire équilibré et maitrisé
- Une ville conviviale, solidaire et bien équipée
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.

ARTICLE 3:

Madame Brigitte BOURDONCLE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4:

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Noiseau- 2 rue Pierre Viénot (94 880).

ARTICLE 5:

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 6:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Noiseau et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Noiseau (www.noiseau.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20171110-AP2017-026-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017



<u>ARTICLE 7</u>: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- De la Mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30 ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Noiseau (www.noiseau-.fr). ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir ((www.sudestavenir.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8:

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire- enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Noiseau-Mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, (94 880)ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquetepublique@gpsea.fr*.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Accusé de réception en préfectur

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20171110-AP2017-026-AR Date de télétransmission : 14/11/2017 Date de réception préfecture : 14/11/2017



ARTICLE 9 : commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Noiseau les jours et heures suivants:

- mardi 19 décembre de 9h à 12h
- mercredi 27décembre de 14h à 17h
- jeudi 11 janvier de 14h à 17h
- samedi 20 janvier de 9h à 12h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 10: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11: Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Noiseau, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.



- ARTICLE 12: En application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, la décision du Préfet du Val de Marne n°94-002-2016 du 29 février 2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau, sera jointe au dossier d'enquête publique.
- ARTICLE 13: Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 14: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Noiseau.

Fait à Créteil, le 10 novembre 2017

Le Président,

Laurent CATHALA